

REGLEMENT JEU « PRINTEMPS DE L'ESTIMATION L'ADRESSE 2026 »

Le présent règlement régit votre participation au jeu « *Printemps de l'estimation l'Adresse 2026* ».

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS, SA coopérative à conseil d'administration dont le siège social est situé 53, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 423 122 753, prise en la personne de son Président, M. Brice CARDI (ci-après la « *Société Organisatrice* »), organise un jeu intitulé « Printemps de l'estimation l'Adresse 2026 » (ci-après le « *Jeu* »), selon les modalités définies au présent règlement (ci-après le « *Règlement* »).

Les agences immobilières du réseau « **L'ADRESSE** » participent au Jeu en qualité de points de participation et d'interface opérationnelle pour l'inscription des participants. Elles ne sauraient être tenues responsables de l'organisation du Jeu, du fonctionnement de la plateforme de participation, ni de l'attribution des dotations, lesquels relèvent exclusivement de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu s'effectue via une pré-inscription ou une inscription réalisée en agence par un collaborateur d'une agence participante, sur la plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : <https://www.vitrinemagiqueladresse.com/agence-ladresse-du-canal-paris-10-219> (ci-après le « *Site* »).

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est organisé du 20 mars 2026 à 10H00 au 20 juin 2026 à 18H00 inclus (ci-après la « *Période de Jeu* »).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement conditionnée à la réalisation, pendant la Période de Jeu, d'une estimation d'un bien immobilier effectuée par une agence du réseau « **L'ADRESSE** » participant à l'opération « Printemps de l'estimation ».

L'inscription au Jeu peut intervenir selon deux modalités :

- soit par pré-inscription en ligne via l'URL dédiée au Jeu, accessible notamment depuis les supports de communication de l'opération (réseaux sociaux, supports imprimés, QR codes ou tout autre canal de diffusion) ;
- soit directement en agence, à l'occasion d'un rendez-vous d'estimation, auquel cas l'inscription est effectuée par un collaborateur de l'agence participante.

La pré-inscription en ligne constitue uniquement une demande de participation. Elle permet au participant d'être recontacté par l'agence du réseau « L'Adresse » afin de convenir d'un rendez-vous d'estimation.

En procédant à une pré-inscription au Jeu, le participant consent expressément à être recontacté par une agence du réseau « L'Adresse » afin d'organiser un rendez-vous d'estimation de son bien immobilier et d'assurer le suivi de sa demande.

La participation au Jeu n'est définitivement validée qu'après la réalisation effective d'une estimation du bien immobilier par une agence participante.

Dans le cas d'une pré-inscription en ligne, l'agence concernée procède à la validation de la participation uniquement après avoir réalisé l'estimation. À défaut de réalisation de l'estimation pendant la période de l'opération, la pré-inscription sera supprimée de la liste des participants.

Chaque agence participante est responsable de la gestion et de la vérification de sa liste de participants, notamment afin de s'assurer que chaque inscription correspond bien à une estimation effectivement réalisée.

Chaque estimation ne peut donner lieu qu'à une seule inscription au Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la Période de Jeu, quel que soit le nombre d'estimations sollicitées ou le nombre d'agences contactées.

Toute tentative de participation multiple, d'inscription sous des identités différentes, ou de contournement du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, l'exclusion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, notamment quant :

- À l'identité du participant,
- À son âge et sa résidence,
- À la réalité de l'estimation réalisée,
- À l'unicité de la participation.

En cas d'anomalie, d'erreur manifeste, de fraude ou de tentative de fraude, la Société Organisatrice pourra refuser l'attribution de la dotation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION

La participation consiste, pendant la Période de Jeu, à procéder à l'inscription du participant sur le Site, soit par une pré-inscription en ligne, soit par l'intermédiaire d'un collaborateur d'une

agence participante à l'issue de la réalisation d'une estimation.

La participation au Jeu n'est toutefois définitivement validée qu'après la réalisation effective d'une estimation par une agence du réseau « **L'ADRESSE** ».

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la Période de Jeu, quelle que soit l'agence ayant réalisé l'estimation. Toute tentative de participations multiples, par quelque procédé que ce soit, pourra entraîner l'exclusion du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, notamment quant à l'identité du participant, son âge, sa résidence, et la réalité de l'estimation réalisée. En cas de contestation, les enregistrements et logs détenus par la Société Organisatrice feront foi, sauf preuve contraire.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

Toute inscription valablement réalisée conformément au présent règlement est automatiquement prise en compte pour le tirage au sort organisé à l'issue de la Période de Jeu.

Aucun lot n'est attribué immédiatement au moment de l'inscription.

La validation de l'inscription vaut participation au tirage au sort final.

À l'issue de la Période de Jeu, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participants valablement inscrits.

Le tirage au sort interviendra au plus tard le 1er juillet 2026. Il sera procédé à ce tirage au sort et à la répartition des lots entre les participants par la société Wonderbox, agissant pour le compte et sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu sont les suivants :

- Un voyage pour deux personnes à l'Île Maurice (Hôtel + vol), d'une valeur indicative de 4.000 € TTC ;
- Un voyage pour deux personnes à Venise (Hôtel + vol), d'une valeur indicative de 1.500 € TTC ;
- Un voyage pour deux personnes à Rome (Hôtel + vol), d'une valeur indicative de 1.500 € TTC.
- Des coffrets-cadeaux de la gamme WONDERBOX, d'une valeur indicative de 200 € TTC ;
- Des cartes cadeaux multi-enseignes ;
- Des cartes loisirs d'une valeur de 15 euros à utiliser sur le site de WONDERBOX ;
- Des goodies l'Adresse (des ballons de foot).

À l'issue du tirage au sort, chaque participant recevra un courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription, l'informant du lot qui lui aura été attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans l'adresse

électronique renseignée par le participant ou de non-réception du message pour une cause indépendante de sa volonté (filtrage anti-spam, boîte mail saturée, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Avant l'attribution définitive du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant :

- Une pièce d'identité,
- Une attestation de propriété du bien estimé,
- Une confirmation écrite de l'agence l'Adresse participante certifiant la réalisation de l'estimation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange, sauf décision contraire de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité ou de force majeure.

Les voyages sont soumis aux conditions des prestataires concernés (disponibilités, périodes de réservation, formalités administratives, etc.).

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

À l'issue du tirage au sort et après validation définitive de leur qualité de gagnant dans les conditions prévues à l'article 5, les gagnants seront contactés par courrier électronique ou, le cas échéant, par téléphone, par la Société Organisatrice ou l'agence participante.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot ainsi que l'exactitude de leurs coordonnées dans un délai de trente jours à compter de la notification de leur gain.

À défaut de confirmation dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, la dotation pourra être annulée, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les lots matériels, notamment les coffrets-cadeaux et goodies l'Adresse, seront mis à disposition dans l'agence participante désignée par la Société Organisatrice. La date de mise à disposition sera communiquée au gagnant par courrier électronique. Le retrait du lot devra intervenir dans un délai raisonnable indiqué dans le message de mise à disposition.

S'agissant des voyages, les modalités pratiques de réservation et d'organisation seront communiquées directement aux gagnants. Les réservations devront être effectuées dans le respect des conditions et délais fixés par les prestataires concernés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'attribution d'une dotation si elle constate, à tout moment, que le participant ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement ou a commis une fraude ou une tentative de fraude.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les agences participantes interviennent exclusivement en qualité de points de participation au Jeu. Elles procèdent à l'inscription et à la validation des pré-inscriptions des participants sur la plateforme dédiée, mais ne sauraient être tenues responsables de l'organisation du Jeu, de la désignation des gagnants, de l'attribution des dotations ou du traitement des réclamations, lesquels relèvent exclusivement de la Société Organisatrice.

Toute contestation, question ou réclamation relative au Jeu devra être adressée directement à la Société Organisatrice.

L'inscription au Jeu repose sur l'utilisation d'une plateforme en ligne, que ce soit dans le cadre d'une pré-inscription effectuée directement par le participant ou d'une inscription réalisée par un collaborateur en agence à l'issue d'une estimation. La participation implique donc la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux de communication électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, de perte de données ou de dysfonctionnements.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, notamment :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme empêchant l'enregistrement d'une participation ;
- De toute défaillance des équipements informatiques ou logiciels utilisés par l'agence participante ;
- De toute perte de données, erreur d'enregistrement ou problème d'acheminement des courriers électroniques ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- De tout dommage indirect résultant de la participation au Jeu.

Il appartient à chaque participant de s'assurer de l'exactitude des informations communiquées au collaborateur de l'agence lors de son inscription.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, notamment lors de l'enregistrement des participations ou de la désignation des gagnants.

Constitue notamment une fraude le fait pour un participant :

- D'utiliser une identité fictive ou empruntée ;
- De procéder à des participations multiples en violation du présent règlement ;
- De fournir des informations inexacts ou falsifiées.

Toute fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice de toute action judiciaire que la Société Organisatrice pourrait engager.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou d'en modifier les modalités si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée

de ce fait.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui souhaite le consulter sur le Site.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir des données à caractère personnel permettant de les identifier directement ou indirectement (ci-après les « Données Personnelles »).

La Société Organisatrice et l'Agence participante, en tant que responsables conjoints du traitement des Données Personnelles, veillent à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme à la réglementation en vigueur, et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Les Données Personnelles collectées sont celles fournies directement lors de l'inscription au Jeu, à savoir :

- Nom ;
- Prénom ;
- Téléphone ;
- Adresse électronique ;
- Adresse postale complète.

Les Participants sont informés que les données collectées seront traitées par la Société Organisatrice et l'Agence participante, dans le cadre des finalités suivantes :

- Prendre en compte la participation au Jeu ;
- Déterminer les gagnants des dotations ;
- Procéder à l'attribution des dotations ;
- Communiquer avec les Participants concernant le Jeu ;
- Permettre à l'Agence participante de proposer des services en lien avec l'estimation immobilière réalisée, sous réserve du consentement du Participant.

Les Données Personnelles collectées ne seront ni revendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales non liées au Jeu.

Les Données Personnelles collectées par la Société Organisatrice et l'Agence participante pourront être communiquées aux fins de la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus :

- Au personnel habilité de la Société Organisatrice et de l'Agence participante ;
- Aux partenaires de la Société Organisatrice intervenant dans l'organisation du Jeu ;
- Aux prestataires de services et sous-traitants missionnés pour assurer la gestion du Jeu (exemple : plateforme de tirage au sort, prestataire de communication).

Toutes les personnes ayant accès aux Données Personnelles sont liées par un devoir de confidentialité.

Lorsque des sous-traitants sont impliqués, un contrat conforme au RGPD est mis en place pour garantir la protection des données.

Les Données Personnelles sont hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés situés sur le territoire de l'Union européenne, opérés par des sous-traitants conformes aux prescriptions du RGPD. Aucun transfert de Données Personnelles hors de l'Union européenne n'est réalisé.

La Société Organisatrice et l'Agence participante mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données Personnelles contre tout accès, altération, divulgation ou destruction non autorisée.

Les Données Personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu, et au plus tard jusqu'à 3 mois après l'attribution des dotations.

Toutefois, si le Participant a donné son consentement à l'Agence participante pour recevoir des informations commerciales relatives à ses services, ses Données Personnelles pourront être conservées.

Conformément au RGPD, les Participants disposent des droits suivants concernant leurs Données Personnelles :

A. Droit d'information

Les Participants ont le droit d'être informés de façon claire et transparente sur les traitements effectués sur leurs Données Personnelles.

B. Droit d'accès

Les Participants peuvent obtenir la confirmation que leurs Données Personnelles sont traitées et recevoir une copie des données en possession de la Société Organisatrice et de l'Agence participante.

C. Droit de rectification

Les Participants peuvent demander la correction de leurs Données Personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes.

D. Droit à l'effacement : droit à l'oubli

Les Participants peuvent demander la suppression de leurs Données Personnelles dans les cas suivants :

- Lorsque les Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement ;
- Lorsque le Participant retire son consentement au traitement de ses données ;
- Lorsque les Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite.

E. Droit à la limitation du traitement

Les Participants peuvent demander la limitation du traitement de leurs Données Personnelles en cas de contestation sur leur exactitude ou de traitement illicite.

F. Droit d'opposition

Les Participants peuvent s'opposer à tout moment à l'utilisation de leurs Données Personnelles à des fins de prospection commerciale.

G. Droit à la portabilité des données

Les Participants peuvent demander à recevoir leurs Données Personnelles dans un format structuré ou à les faire transmettre à un autre organisme.

H. Droit d'introduire une réclamation

Les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) via le site : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Pour toute question relative à l'exercice de leurs droits, les Participants peuvent contacter :

- La Société Organisatrice : dcp@ladresse.org
- L'Adresse Du Canal : ladresseducanal@ladresse.com

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

La Société Organisatrice et l'Agence participante s'engagent à répondre dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, ainsi que l'agence du réseau « **L'ADRESSE** » ayant procédé à leur inscription, à utiliser leurs nom, prénom et, le cas échéant, leur image, à des fins de communication et de promotion liées exclusivement au Jeu « *Printemps de l'estimation* ».

Cette autorisation pourra porter sur toute communication interne ou externe, sur tout support online et offline, notamment site internet, réseaux sociaux, supports publicitaires, affichage en agence, newsletters, relations presse ou supports institutionnels.

Cette utilisation pourra intervenir en France métropolitaine et dans tous territoires depuis lesquels le Jeu était accessible, pour une durée maximale de douze mois à compter de l'annonce des résultats.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation.

Toutefois, le gagnant conserve la possibilité de s'opposer à cette utilisation en adressant une demande écrite, sans délai, à l'annonce de son gain, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS – 53 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le message de notification du gain.

À défaut d'opposition, l'autorisation sera réputée acceptée.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu

